



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRETE n° ART/2023-07/V
PORTANT réglementation de la circulation rue de la Gare

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

VU la demande de Madame Marie ROUX, gérante de l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICE de WEYERSHEIM (67720) concernant des travaux SNCF et signalisation au passage à niveau n°31, situé rue de la Gare à Dettwiller,

CONSIDERANT que les travaux SNCF et signalisation au passage à niveau n°31, situé rue de la Gare à Dettwiller, prévus du mercredi 5 avril 2023 de 21h30 au jeudi 6 avril 2023 à 5h nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue de la Gare sera barrée à toute circulation de véhicules, piétons, cyclistes et bétails à hauteur du passage à niveau n°31 du mercredi 5 avril 2023 de 21h30 au jeudi 6 avril 2023 à 5h.

Article 2 : Mise en place de déviation

Une déviation sera mise en place par la rue de Strasbourg par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SDIS 67
- au Médecin-Chef du SMUR - Saverne
- au SMICTOM - Saverne
- à la CeA - Saverne
- à l'entreprise Alsace Nacelles Services - Weyersheim
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 13 février 2023

Le Maire, Claude ZIMMERMANN